Zone 1

système de la <u>majorité relative</u> Responsable: Cyrille Goedert

Tel.: 247-74630 (avant le 11 juin 2023)

Tel.: 247-81931 (uniquement le 11 juin 2023)

GSM: 621 703 699

Instructions

à l'attention des Présidents des bureaux de vote principaux des communes concernant la transmission des résultats officieux des élections communales du 11 juin 2023

Système de la majorité relative

Le Bureau centralisateur gouvernemental (BCG), installé le 11 juin 2023 au Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE) à Luxembourg, a pour mission de recueillir les résultats des élections communales du 11 juin 2023 et de transmettre ces résultats officieux aux différents médias, ceci conformément à l'article 116ter de la loi électorale modifiée du 18 février 2003.

Afin d'assurer la réussite de cette mission, les Présidents des bureaux de vote principaux des communes du pays sont priés de bien vouloir communiquer le résultat de la commune au Bureau centralisateur gouvernemental, aussitôt les opérations de dépouillement terminées.

Les Présidents de chaque bureau de vote sont invités à ne pas communiquer leurs résultats aux médias et au public avant que le bureau principal ait communiqué le résultat général de la commune au BCG.

La procédure à suivre

- 1. Les Présidents des différents bureaux de vote de la commune porteront le résultat des opérations de dépouillement immédiatement par tous les moyens appropriés à la connaissance du Président du bureau principal de leur commune. Pour accélérer et faciliter la transmission des résultats, les Présidents des bureaux de vote pourront remplir l'imprimé C (Imprimé E pour les communes où il existe des sections) qui leur a été mis à disposition afin de permettre une présentation condensée des résultats par bureau.
- 2. Les Présidents des <u>bureaux de vote principaux</u> se mettront sans retard en rapport avec le Bureau centralisateur gouvernemental par voie téléphonique après avoir établi le résultat complet pour toute la commune en utilisant l'imprimé D ci-joint (Imprimé F pour les communes où il existe des sections).



La saisie des résultats sera effectuée au Centre des technologies de l'information de l'État. A cet effet, le numéro de téléphone à contacter pour les communes de la **zone 1** et votant selon le **système de la majorité relative** est le suivant :

247- 81930 (principal) 247- 81260 (alternatif)

Un relevé permettant de déterminer la zone dont une commune relève est annexé aux présentes.

En cas de panne uniquement, les résultats seront communiqués au numéro GSM suivant: 621 386 217 (ou <u>alternativement</u> aux GSM 621 402 923 et 621 407 296)

- 3. Les numéros de téléphone ci-dessus étant réservés à la seule transmission des résultats, <u>toute</u> <u>autre information destinée au Bureau centralisateur gouvernemental le jour des élections</u> est à transmettre par téléphone au responsable du Bureau centralisateur pour la zone au numéro de téléphone 247-81931 (ou 26559-995) respectivement par e-mail à l'adresse <u>BCelections@ctie.etat.lu</u>. La transmission d'informations par Fax est supprimée à partir des élections communales de 2023.
- **4.** Au cas où une révision des résultats s'avérait nécessaire, il serait souhaitable que les Présidents des <u>bureaux de vote principaux</u> restent joignables **une heure au moins** après la transmission des résultats.

Ordre de communication des résultats

Les résultats complets seront communiqués après dépouillement dans l'ordre suivant tels qu'inscrits à l'imprimé D (Imprimé F pour les communes où il existe des sections) :

- 1° le nom de la Commune;
- 2° le nom du responsable du bureau de vote;
- 3° le numéro de GSM du responsable du bureau de vote ;
- 4° le nombre des électeurs inscrits dont
- 5° le nombre des électeurs votant par correspondance et
- 6° le nombre des électeurs étrangers ;
- 7° le nombre des bulletins trouvés dans l'urne dont :
- 8° le nombre de bulletins « vote par correspondance » ;
- 9° le nombre des bulletins blancs ;
- 10° le nombre des bulletins nuls ;
- 11° le nombre des bulletins valables ;
- 12° le nombre des bureaux transmis au bureau principal/nombre total des bureaux (pour bureau principal uniquement);
- 13° le total des suffrages par candidat (pour chaque section¹ de commune);
- 14° le total des suffrages (pour chaque section² de commune);

² Poµr les communes de Grosbous-Wahl et Bous-Waldbredimus



¹ Pour les communes de Grosbous-Wahl et Bous-Waldbredimus

15° le nom et le prénom des élus dans l'ordre des suffrages obtenus (pour bureau principal uniquement);

16° le résultat d'éventuels tirages au sort (pour bureau principal uniquement).

Au cas où vous souhaiteriez des renseignements supplémentaires avant le jour des élections, vous êtes prié de contacter Monsieur Cyrille Goedert (Tél: 247-74630).

Laurent KNAUF

Chargé de la direction du Bureau centralisateur

